

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 septembre 2023

Convocation du 06/09/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-trois, le douze du mois de septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme MORICEAU Marie-Annick,
M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,
Mme LE SAGE Gwenaëlle

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie

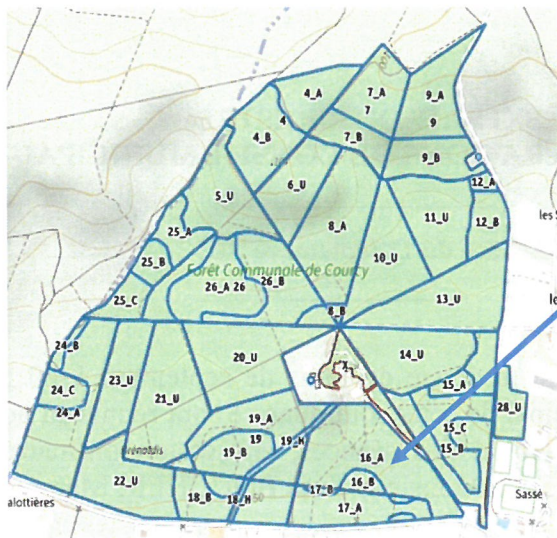
DCM 2023-09-096 **Forêt communale de Courcy – assiette des coupes de bois de l'exercice 2024 :**
Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées – abattage partiel raisonné de châtaigniers malades) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Courcy – Brain sur Allonnes	16.A	8.40	Sanitaire (AS)	Vente



Parcelle concernée

Choisit leur destination dans le tableau ci-dessus entre :

- **Vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent.
- **Délivrance** pour les besoins propres de la collectivité sans possibilité de revente sauf si une régie existe (article L.241-17 du code forestier).

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Amélie JAMET

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER